

Dénomination : BBM ET ASSOCIES

n° de gestion : 1977B00538

n° d'identification : 311 903 496

n° de dépôt : A2012/002360

Date du dépôt : 08/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/12/2011



1003584



TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

BBM ET ASSOCIES

08 MARS 2012

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 550 000 Euros

Siège social SEYSSINET PARISET (38170)

Sous le N° 2350 La Tuilerie II- 4 Rue Paul Valérien PERRIN

311 903 496 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
et le trente décembre, à quatorze heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée dénommée "BBM ET ASSOCIES", au capital de 1 550 000 euros, dont le siège social est sis à SEYSSINET PARISET (38170) – la Tuilerie II- 4 rue Paul Valérien PERRIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 311 903 496, ci-après dénommée la « Société », se sont réunis au siège de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BACCI, Président.

Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain BRET et Monsieur Joël MAGNIN, actionnaires présents et acceptant représentant le plus grand nombre d'actions sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, les associés présents ou représentés possèdent 9 196 actions sur les 9 196 actions composant le capital social.

L'Assemblée, réunissant au moins trois quarts des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

La société AUDIT DAUPHINE, Commissaire aux comptes dûment convoqué est absente.

Monsieur Jean-Philippe LESAQUE, Commissaire aux apports, est absent.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocations,
- la feuille de présence à l'Assemblée, et le cas échéant les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le projet des nouveaux statuts.

Puis, le Président de la Société déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Approbation d'apports en nature consentis par Madame Françoise DAUJAT à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social par apport en nature de 1 100 actions de la société AUDITS ET PARTENAIRES, d'un montant de 234 958,70 euros, par émission d'un nombre de 1 394 actions nouvelles de 168,55 euros de nominal chacune, à souscrire au prix unitaire de 400 euros, soit avec une prime d'émission de 231,45 euros, à attribuer à l'apporteur en rémunération de son apport en nature,
- Modifications corrélatives des articles 6 (Constitution du capital social) et 7 (Capital Social) des statuts,
- Nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Agrément d'une nouvelle associée

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption des résolutions ci-dessous, déclare agréer Madame Françoise DAUJAT en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des apports en nature, de leur évaluation et de leur rémunération

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux apports en date du 15 décembre 2011, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, conformément aux dispositions de l'article R. 225-9 du Code de commerce,

- du traité d'apport aux termes duquel madame Françoise DAUJAT envisage d'apporter à la Société MILLE CENT (1 100) actions qu'elle détient, dans le capital social de la société AUDITS ET PARTENAIRES, société par actions simplifiée au capital de SIX CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT DOUZE Euros, dont le siège social est situé à MEYLAN (38240) -65, Boulevard des Alpes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 384 748 386, représentée par Monsieur René Charles PERROT et Madame Françoise DAUJAT, en leurs qualités de Président et Directeur Général de la Société,
- ✓ Approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité d'apport susvisé et en conséquence l'apport qu'il prévoit ainsi que l'évaluation qui en a été faite, ledit apport étant évalué à 557 700 euros, soit 507 euros par actions,
- ✓ Décide que, conformément au traité d'apport en ce qui concerne la rémunération de l'apport, l'apporteur bénéficiera de 1 394 actions nouvelles de 168,55 euros de valeur nominale chacune, à souscrire au prix unitaire de 400 euros, soit avec une prime d'émission de 231,45 € par action entièrement libérées et portant jouissance à compter de ce jour, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital, qui seront intégralement attribuées à l'apporteur comme suit :

- Au profit de Madame Françoise DAUJAT, à hauteur de	1 394 actions
En rémunération de l'apport de 1 100 actions	
de la société AUDITS ET PARTENAIRES	
	1 394 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation du capital par apport en nature

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus,

- Décide de procéder, en rémunération des apports susdécrits, à une augmentation du capital social de la Société à hauteur de 234 958,70 euros, par l'émission de 1 394 actions nouvelles, de 168,55 euros de valeur nominale chacune, à souscrire au prix unitaire de 400 euros, soit avec une prime d'émission incluse de 231,45 euros par action, qui seront intégralement attribuées à l'apporteur comme suit :

- Au profit de Madame Françoise DAUJAT, à hauteur de 1394 actions, en rémunération de l'apport de 1 100 actions de la société AUDITS ET PARTENAIRES,

- Décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux actions sociales anciennes et jouiront des mêmes droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate :



- la réalisation des conditions suspensives visées au sein du traité d'apport,
- la réalisation définitive ce jour de l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant nominal de 234 958,70 euros en rémunération de la totalité des apports effectués ce jour par l'apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Modification des articles 6 et 7 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

« ARTICLE 6 – CONSTITUTION DU CAPITAL

Cet article est complété par le paragraphe suivant :

9) Augmentation de capital décidée le 30 décembre 2011 par apport en nature de 1100 actions de la Société « AUDITS ET PARTENAIRES »,

soit au total..... 234 958,70 €

Total égal au capital social..... 1 784 958,70 €

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme d' un million sept cent quatre vingt quatre mille neuf cent cinquante huit euros et soixante dix centimes (1 784 958,70) euros divisé en 10 590 actions de quotité égale, toutes de même catégorie, intégralement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME RESOLUTION
Nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour:

- Monsieur René Charles PERROT
Né le 22 juin 1948
Demeurant 65 Boulevard des Alpes à MEYLAN (38240)
- Madame Françoise DAUJAT
Née le 8 février 1952
Demeurant 65 Boulevard des Alpes à MEYLAN (38240)

L'Assemblée Générale décide que Monsieur René Charles PERROT et Madame Françoise DAUJAT, ne percevront aucune rémunération, au titre de l'exercice de leurs mandats sociaux de Directeurs Généraux de la Société.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide d'ores et déjà que Monsieur René Charles PERROT et Madame Françoise DAUJAT, Directeurs Généraux de la Société, pourront prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats.

Monsieur René Charles PERROT et Madame Françoise DAUJAT ci-dessus nommés, ont déclaré accepter les mandats qui viennent de leur être confiés et affirment ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs

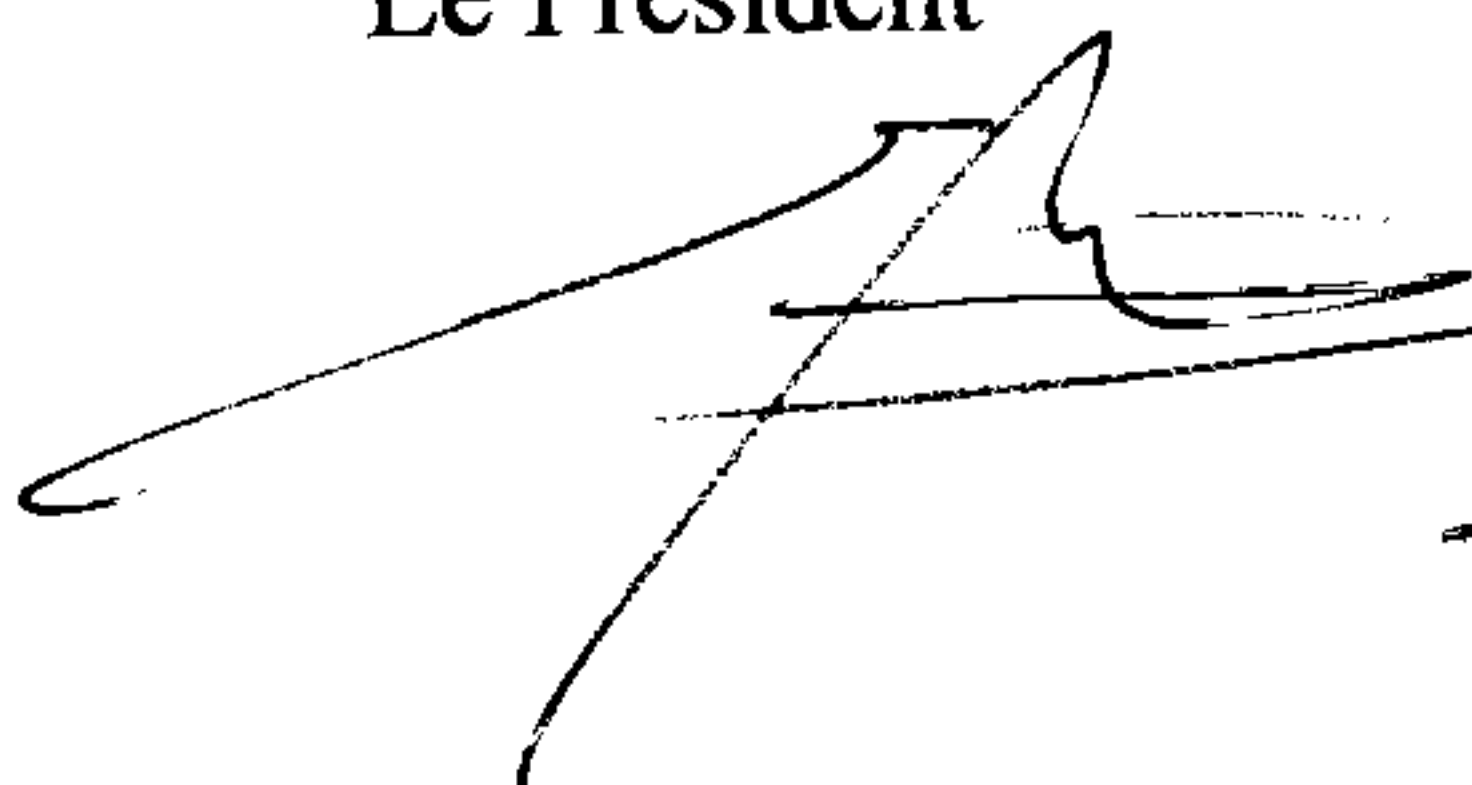
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Les scrutateurs



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 31/01/2012 Bordereau n°2012/228 Case n°23

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Pénalités :

Est 947

